

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/09/16/2021021909/justel>

Dossier numéro : 2021-09-16/03

Titre

16 SEPTEMBRE 2021. - Arrêté royal visant à modifier l'article 2 de l'arrêté royal du 9 février 2017 pris en exécution de l'article 323/1 du Code des impôts sur les revenus 1992 visant à un échange électronique de données relatives aux emprunts hypothécaires et aux assurances-vie individuelles

Source : FINANCES

Publication : Moniteur belge du 21-09-2021 page : 98909

Entrée en vigueur : 01-10-2021

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article [1er](#). L'article 2 de l'arrêté royal du 9 février 2017 pris en exécution de l'article 323/1 du Code des impôts sur les revenus 1992 visant à un échange électronique de données relatives aux emprunts hypothécaires et aux assurances-vie individuelles est complété par un tiret rédigé comme suit :

" - le nombre de mois de prolongation de la durée de l'emprunt du fait du report de paiement accordé dans le cadre de la crise du corona, en exécution de dispositions régionales."

[Art.](#) 2. Le ministre qui a les Finances dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.